



Relation des COREVIH avec l'industrie pharmaceutique

Présentation aux séances plénières des COREVIH

Pourquoi la volonté d'un document formalisé concernant les principes et modalités de relation des COREVIH avec l'industrie pharmaceutique?

Des constats :

- Hétérogénéité des pratiques concernant la relation des COREVIH avec l'industrie
- « mise dans l'embarras de certains COERVIH » face aux insistances et exigences de l'industrie, en l'absence d'un document cadre

Des volontés :

- Définir des règles communes pour les COREVIH sur le territoire national
- Partager des valeurs
- Matérialiser les engagements pris par les parties prenantes
- Garantir le respect des engagements, la transparence et l'indépendance
- Porter à connaissance de tous les engagements pris
- Conforter la démocratie sanitaire

Démarches / processus

- **Juin 2011 : Réunion nationale des coordinateurs de COREVIH**

→ Début de la réflexion enrichie d'échanges avec des représentants des laboratoires impliqués dans le VIH

- Désignation d'un groupe de pilotage parmi les coordinateurs, chargé de poursuivre la réflexion et d'élaborer un projet de document régissant ces principes de relation (Audrey BLATIER - Pays de la Loire / Gaëlle DUBRUC-Arc-Alpin / Christine MOUCAZAMBO - IDF-Est / Jean-Marc POLESEL – PACA Ouest-Corse / Brice RAVIER – Centre Poitou-Charentes)

- **Etude des documents de références** (Chartes existantes COREVIH POC, COREVIH Pays de la Loire, COREVIH Arc-Alpin, ARS Nord-Pas de Calais)

- **Printemps 2012: Rédaction d'un document projet** soumis à la concertation de tous les Bureaux de COREVIH

- **Octobre 2012 : Recueil et synthèse** des avis et des remarques des Bureaux (14 répondants sur 28)

- **Septembre 2013 : Présentation du projet au GTN des COREVIH**

- **2013 - 2014 : le Ministère saisi le LEEM et la DAJ pour avis**

- **2015 ? : le Ministère transmet officiellement le document aux COREVIH ?**

Les enjeux ? Les questions posées ?

- Comment s'entendre sur un texte le plus consensuel possible ?
- Quel pouvoir d'injonction ? Par Qui ? - Quoi ? - Comment ?
- Quelle valeur juridique ? Opposable ? - Non opposable ? – pour qui ?

Quelques scénarii envisagés :

- Volonté d'un cadrage uniformisé à l'échelle nationale = document unique opposable
- Document reconnu et validé mais de valeur normative limitée (« soft law ») = libre d'appropriation pour les COREVIH = simples recommandations
- Pas de document ...

Le scénario retenu

- Un document « outil » pour les COREVIH
- Un document reconnu par le Ministère
- Libre d'appropriation
- Libre de personnalisation

Son contenu

- **Un titre** : « principe et modalités de collaboration du COREVIH avec l'industrie pharmaceutique »
- **Un préambule** : rappel du cadre réglementaire des COREVIH
- **Article 1^{er} : objet** = énoncer les principes et modalités de la relation / garantir l'indépendance / identifier le circuit de décision / définir des règles de conduite
- **Article 2 : principes et valeurs des relations** = responsabilité / indépendance / démocratie sanitaire / couverture géographique/ conflit d'intérêt
- **Article 3 : les fondamentaux** = publicité des engagements / absence d'interférence / libre choix des intervenants / libre choix des thèmes / libre choix des invités / envergure régionale / transparence des liens



DISCUSSION